



La Belle Québécoise.

Veillez prendre quelques minutes pour vous familiariser avec notre règlement de séjour. En tant que locateur du chalet La Belle Québécoise vous êtes responsables en tout temps de l'application et du respect de ces règles. Cela vaut pour toutes les personnes séjournant au chalet qui sont sous votre supervision. Le chalet La Belle Québécoise et ces propriétaires ne peuvent en aucun cas être tenus responsable d'incidents ou accidents lors de votre séjour. En séjournant au chalet vous acceptez pleinement et consciencieusement les règlements qui s'y rattachent.

1-ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Si des odeurs de tabac, de cannabis ou de toutes autres substances sont relevées lors de l'inspection après votre départ, vous devrez défrayer des coûts additionnels de nettoyage s'élevant à 200\$. Des frais peuvent aussi être ajoutés advenant la découverte de traces de brûlures sur le mobilier ou la structure du chalet. Des frais de perte de jouissances encourues de 250\$ peuvent aussi s'ajouter à la pénalité si l'entrée du prochain locataire est retardée.

Il est permis de fumer à l'extérieur et le civisme est de mise. Veuillez ramasser et disposer vos mégots de façon sécuritaire.

2-CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le chalet peut accueillir un maximum de 6 à 8 personnes. Lors de votre réservation vous devez inscrire le nombre de personnes séjournant au chalet.

Tout ajout de personnes additionnelles au nombre inscrit sur votre formulaire de réservation doit être préalablement signalé et accepté par les propriétaires du Chalet La Belle Québécoise.

La capacité d'accueil étant de 8 personnes, aucun invité supplémentaire ne pourra être ajouté au-delà de ce nombre. Les invités 7 et 8 sont assujettis à un taux additionnel de 40\$ la nuit par personne.

Si nous constatons que le nombre d'occupant n'est pas conforme à votre réservation initiale, nous nous réservons le droit de mettre fin immédiatement à votre location, sans aucune compensation financière.

3-LES ANIMAUX SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS.

Le non-respect de cette règle vous expose à une annulation immédiate de votre séjour sans aucune compensation financière. Advenant que des odeurs, traces de poils ou autres soient relevés lors de l'inspection après votre départ, vous devrez défrayer des coûts additionnels de nettoyage de 200\$.

Des frais de remplacement pour le mobilier endommagés ou souillés peuvent s'ajouter.

Des frais de perte de jouissance de plus de 250 \$ peuvent aussi s'ajouter si l'arrivée du prochain locataire est retardée subséquentement.

4-LES FÊTES SONT INTERDITES EN TOUT TEMPS

Nous comptons sur votre civisme afin de garder les lieux sous contrôle et assurer un bon voisinage.

Prenez-note que la municipalité de St-Adolphe-d'Howard utilise les services d'une compagnie de surveillance privée afin de faire respecter sa réglementation sur les nuisances.

Advenant qu'une plainte soit formulée, nous en serons averties immédiatement. Cela vous expose à une annulation et expulsion immédiate du chalet sans compensation financière.

5-ACTIVITÉS ILLÉGALES

Toutes activités illégales sont prosrites dans le chalet et sur la propriété et seront adressées directement aux autorités compétentes et ou policière.

6-FEU À CIEL OUVERT

Il est interdit de faire un feu à ciel ouvert en dehors de l'aire de foyer prévu à cet effet. Vous avez la responsabilité de garder le feu sous contrôle à l'intérieur de l'aire prévue.

Les feux doivent être de grosseur normale et demeurer sous contrôle et surveillance constante durant le brûlage.

À certaines périodes de l'année, entre autres lors des sécheresses d'été, la municipalité émet des INTERDICTIONS DE FEU A CIEL OUVERT. Vous devez vous y conformer sous peine de recevoir un constat d'effraction de la part des autorités compétentes.

Advenant la réception d'une telle réclamation par les propriétaires, les frais vous seront facturés. Date et heures du constat en faisant fois.

A- Interdiction de couper des arbres : Il est interdit de couper du bois, arbres, arracher des branches sur l'ensemble des 10 acres du terrain.

B- Bois de chauffage : Nous vous offrons le bois de chauffage avec la location du chalet. Nous vous demandons d'en faire bon usage. Si nous constatons une consommation excessive de bois, par exemple, vous avez consommé l'équivalent du volume d'une corde de bois en deux jours de location, vous serez facturé pour les coûts de la prise du bois que nous jugeons excessive. Les coûts pour un volume de bois de 0,35m³ sont de 100\$.

7-FOYER INTÉRIEUR

Pour assurer votre sécurité, veuillez vous familiariser avec le guide d'utilisation du foyer intérieur avant son utilisation. Les mêmes alinéa A et B du point précédent valent aussi pour le foyer intérieur.

8-UTILISATION DU SPA

Veillez lire et vous familiariser avec le guide et règles d'utilisation du SPA avant son utilisation. **Il est interdit de laisser des enfants sans surveillance dans le SPA ou aux alentours si le couvercle est ouvert ou non sécurisé.**

9-TABLE DE BILLARD ET CONSOLE DE JEU WII

Veillez vous familiariser avec les guides d'utilisation de la table de billard et de la console de Jeu Wii avant leur utilisation.

10-ENTRETIEN ET MÉNAGE

Vous devez respecter l'heure de départ prévu soit avant 11 h. L'équipe d'entretien arrive à cette heure et dispose de 4 heures pour effectuer le ménage complet du chalet et du SPA avant l'inspection et l'arrivée des nouveaux locataires. Nous vous demandons votre entière collaboration afin des respecter ces délais.

11-DÉNEIGEMENT

Le déneigement du chemin d'accès, de la cour, des marches, du patios et de l'accès au SPA est donné à contrat. Il est possible que le contracteur se présente durant votre séjour.

12-RESPECT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le chalet est situé en pleine nature au coeur des Laurentides. Nous vous demandons d'avoir le plus grand respect pour cet environnement unique. Peut-être aurez-vous la chance d'apercevoir quelques chevreuils qui se promènent de temps à autre sur le terrain. La chasse et le trappage sont interdits sur ce terrain privé.

13-DÉCHETS

Merci de disposer de vos ordures et déchets adéquatement dans les contenants prévus à cet effet au à l'entrée du chemin de la propriété. Nous ne voulons pas attirer d'animaux qui pourraient nuire et causer des dégâts. Cela vous évitera aussi d'avoir la mauvaise surprise de vous retrouver face à face avec un raton laveur, une mouffettes ou tout autre type d'animal.